



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017 À 10H00**

Date de convocation : 22 septembre 2017

PRÉSENTS: MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Christian FLICK, Alain COLIN, Sylvain FILLON et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h00

Monsieur la Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Tarif des affouages - Coupe n°17J.
- Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant définitif des attributions de compensation 2017.
- Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

1- Convention relative aux conditions d'accès à l'Extranet (analyse d'eau) du Laboratoire Départemental de Côte d'Or (L.D.C.O)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de preuve avec le Laboratoire Départemental de la Côte d'Or a déjà été signée, afin de disposer de l'accès Extranet, permettant de visualiser les rapports d'analyses définitifs.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le L.D.C.O a développé cet outil de consultation ; il est ainsi désormais possible d'accéder aux résultats partiels au fur et à mesure de leur validation technique. Cette nouvelle disposition nécessite la signature d'une convention de preuve définissant les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

2- Subvention association Harmonie « les sources de la Seine »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association Harmonie « les sources de la Seine » participe activement aux manifestations locales et officielles.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer comme précédemment à cette association une subvention chaque année pour les aider à maintenir leur activité. Il convient donc de prendre une délibération pour maintenir ce versement de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle à l'association Harmonie « les sources de la Seine », pour un montant total de 100 € (cent euros) et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

CHARGE Monsieur le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement 2017 de cette subvention.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme chaque année à l'article 6574 du Budget primitif communal.

3- Maintien de la demande de subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV) pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé dans le cadre du PSV pour des travaux de réfection de la rue de Chenevy qui devaient être réalisés en 2017.

Le plafond d'attribution du canton de Fontaine-lès-Dijon étant dépassé, cette subvention n'a pas été attribuée à la commune par le Conseil Départemental. Notre dossier sera donc prioritaire lors de la prochaine campagne au titre du PSV 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le projet de réfection de la rue Chenevy ainsi que la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental dans le cadre du PSV ; la commune ayant l'obligation de rendre accessible cette rue menant à l'école musée ainsi qu'à la mairie.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2151 du budget primitif 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- Destination des coupes - Exercice 2018

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe | Délai | Justification |
|----------|--------------|---------------|-------|-------------------------------|
| 8 | 7.59 | IRR | 2019 | ONF-RE/ retard d'exploitation |

DEUXIÈMENT,

ACCEPTTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

5- Tarif affouage - Coupe 17 J

Considérant que le prix de l'affouage n'a pas été fixé concernant la coupe n°17J; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de celui-ci à 50€ (cinquante euros) pour les habitants de la commune et 70€ (soixante dix euros) pour les personnes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix vente d'un affouage à 50€ (cinquante euros) pour les habitants de la commune et 70€ (soixante dix euros) pour les personnes extérieures sur la coupe n°17J.

6- Exploitation des parcelles n°6, 7 et 17 en régie

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 : **VENTE EN BOIS FACONNES** des futaies par l'O.N.F, le surplus étant vendu à la mesure

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) | Année de vente des grumes | Année de délivrance |
|----------|---|---------------------------|---------------------|
| 6-7 | Chêne, Hêtre et autres feuillus : Bois d'œuvre Houppiers et petites futaies : vente simple à la mesure | 2017-2018 | - |
| 17 | Chêne, Hêtre et autres feuillus : Bois d'œuvre | 2017-2018 | 2017-2018 |

DEUXIÈMEMENT,

VALIDE LE CHOIX PROPOSÉ PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIÉS DE GRÉ A GRÉ POUR LES COUPES n° 6-7-17 / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNÉS (VENTES PUBLIQUES) ET/OU VENTE SIMPLE DE GRÉ A GRÉ

Il mandate l'ONF, sur les ventes de gré à gré afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essences concernées **Chêne, Hêtre et autres feuillus** pour un **volume approximatif envisagé de 227 m³ grumes et 360 m³ houppiers et petites futaies soit un volume total de 587 m³**

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIÈMEMENT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7- Avenant n°1 convention mise en place de la mutualisation des services entre la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et la commune de Champagny.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention citée en objet. Le présent avenant vient modifier l'article 5.3 de la convention initiale concernant la périodicité du remboursement effectué par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition des services qui fera l'objet d'un versement trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention pour la mise en place de la mutualisation des services entre la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et la commune de Champagny.

8- Résiliation convention mutualisation des services pour l'adjoint technique de 2ème classe - Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon (CCFSS)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, et notamment son article 4 « compétences facultatives » - Mise à disposition du personnel ;

Vu la convention pour la mise en place de la mutualisation des services entre le CCFSS et la commune de Champagny ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'adjoint technique de 2^{ème} classe embauché par la CCFSS, et intervenant sur la commune de Champagny, a demandé une mise à disposition à partir du 1^{er} janvier. Celle-ci a été accordée par la CCFSS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention pour la mise en place de la mutualisation des services entre la CCFSS et la commune de Champagny ; concernant uniquement la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 1.75h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de résilier cette convention concernant la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 1.75h hebdomadaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCFSS pour la rédaction d'un avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9- Demande subvention toiture lavoir - Budget 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de l'opération de rénovation de la toiture du lavoir pour un montant estimatif de 5 341.60 € HT,

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or »,

- **SOLLICITE** un aide financière exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2018,

- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---|------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| Conseil Départemental Village Côte d'Or | Sollicitée | 5 341.60 € | 50 % | 2 670.80 € |
| Réserve parlementaire | Sollicitée | 5 341.60 € | 30 % | 1 602.48 € |
| TOTAL DES AIDES | | | 80 % | 4 273.28 € |
| | | | | |
| Autofinancement | | | 20 % | 1 068.32 € |

- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2018 de la commune et si nécessaire reportées sur le budget 2019,

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **ATTESTE** de la propriété communale du lavoir,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

10- Repas de fin d'année

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un repas de fin d'année avant les fêtes de Noël, pour les habitants de Champagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de demander des devis pour l'organisation de ce repas.

11- Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant définitif des attributions de compensation 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017, approuvant le rapport de la CLECT et arrêtant le montant définitif des attributions de compensation 2017, pour les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir analysé l'ensemble des documents fournis, à l'unanimité,

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2017.

Vu la délibération 17D09-01 approuvant le rapport de la CLECT et du montant définitif des attributions de compensation 2017.

REFUSE les montants retenus concernant les attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017 tels que présentés ; dû au manque de transparence de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon sur les calculs de ceux-ci.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

12- Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes, Forêts, Seine et Suzon (CCFSS) à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 portant modification des statuts de la CCFSS.

Vu l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCFSS au regard des dispositions de la loi NOTRe ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que La loi NOTRe impose aux Communautés de Communes la mise en conformité de leurs statuts au regard des libellés des articles issus de cette loi et codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-20 du CGCT précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est donc subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il convient donc de délibérer sur la modification des statuts de la CCFSS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts présentés par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pose d'un compteur d'eau : Monsieur Olivier MALGRAS demande au Conseil Municipal si un compteur d'eau pourrait être posé à la sortie du château d'eau en limite de propriété sur le terrain où se situe son élevage de poules. Monsieur MALGRAS sors lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTe la demande de Monsieur MALGRAS concernant la pose d'un compteur d'eau en limite de propriété pour son élevage de poule.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération et d'opérer dès l'année 2018 une facturation au nom de l'EARL DES SAULES.

Organisation d'un vide grenier :

Le Conseil Municipal souhaite organiser un vide grenier sur la commune le 24 juin 2018.

Celui-ci s'étalera sur la rue du Lavoir et la rue de la Croix (éventuellement des rues supplémentaires si beaucoup de participants). Les personnes voulant s'inscrire pour avoir une place doivent contacter Monsieur le Maire.

Fin de séance : 12h25

| Tableau des signatures | |
|---|--|
| <i>Daniel PETEUIL</i> Maire  |  Olivier MALGRAS Adjoint |
|  Christian FLICK Adjoint |  Alain COLIN |
|  Sylvain FILLON |  Cathy PETEUIL |
| Clément MALACLET Absent | |